

Les salaires dans le secteur privé à la mi-1990 (*)

par V. Dejonghe et L. Vassille (**)

Le premier semestre 1990 a été marqué par une accélération des salaires. Des tensions sur le marché du travail sont apparues, favorisant les salaires des plus qualifiés. La négociation salariale de branche, qui n'a cessé de se développer de 1986 à 1989, a connu dans les premiers mois de 1990 une activité comparable à celle de l'année dernière. La négociation collective d'entreprise s'est déroulée dans un climat social plutôt calme, et avec le souci d'éviter tout dérapage des salaires.

Au premier semestre 1990, une sensible accélération des salaires

Le début de l'année 1990 prolonge et amplifie l'accélération des salaires observée depuis 1989. Les rémunérations de base des ouvriers progressent sur le premier trimestre 1990 de 1,6 % contre 1,3 % l'an passé, soit l'évolution la plus forte depuis 1985. Au deuxième trimestre, le rythme d'évolution des salaires resterait assez élevé : le taux

de salaire horaire ouvrier progresserait de 1,3 %, ce qui porterait son augmentation sur un an à 5,2 %, d'après les chiffres provisoires de l'enquête trimestrielle. Le relèvement du SMIC de 2,5 % au 1^{er} juillet a provoqué une accélération du taux de salaire ouvrier qu'on évalue à 0,2 point.

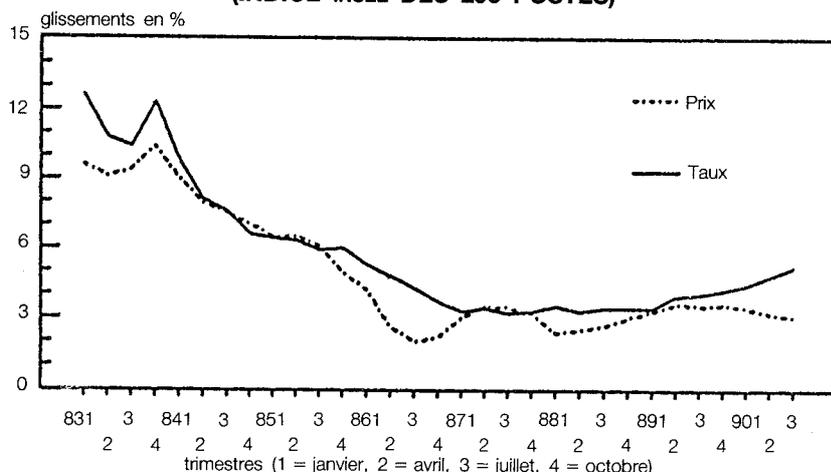
L'accélération du rythme de progression des salaires prévaut depuis 1989 et tranche avec la stabilité observée en 1987 et 1988 (voir graphique 1).

essentiellement en avril, d'après l'enquête mensuelle. Elle résulte d'augmentations nombreuses et relativement soutenues (1) (voir tableau 1). Aux relèvements habituellement décidés en avril, se sont ajoutés ceux qui suivent l'évolution du SMIC, revalorisé de 2,0 % le premier de ce mois.

L'accélération des salaires au premier trimestre 1990 concerne l'ensemble des secteurs. Elle est toutefois nettement plus forte dans le bâtiment, génie civil et agricole. L'écart qui sépare depuis 1987 le rythme des hausses de salaire dans ce secteur, de celui des autres secteurs s'est encore creusé en ce début 1990 (voir graphique 2) : la hausse annuelle des salaires mensuels de base y atteint en moyenne 6,5 % en avril 1990, soit près de 2 points de plus que dans l'industrie, les commerces ou les services. Cet écart peut en partie résulter d'une modification de la classification ouvrière des travaux publics intervenue en novembre 1989. Dans l'industrie, le commerce et les services, les hausses apparaissent assez dispersées autour de 4,5 % par an en avril 1990.

L'augmentation du pouvoir d'achat du taux de salaire horaire brut, amorcée en 1989, s'amplifie au premier semestre 1990 : elle s'établirait en juillet 1990 à 2,2 % sur un an. Depuis le début de 1989, le rythme des hausses des salaires ne cesse de diverger de celui des prix qui reste relativement stable. Ainsi, sur courte période, les fluctuations des salaires et des prix s'avèrent autonomes.

Graphique 1
GLISSEMENTS ANNUELS DE L'INDICE DU TAUX DE SALAIRES HORAIRE OUVRIER ET DES PRIX A LA CONSOMMATION (INDICE INSEE DES 296 POSTES)



(*) Ce document a été publié en septembre 1990 dans le septième numéro de la série **Premières Synthèses du SES**.

(**) V. Dejonghe et L. Vassille appartiennent à la Division Salaires et Conventions Salariales du SES.

En 1990, comme en 1989, les employeurs semblent privilégier les augmentations du début d'année. L'accélération des salaires constatée en ce début d'année s'est opérée

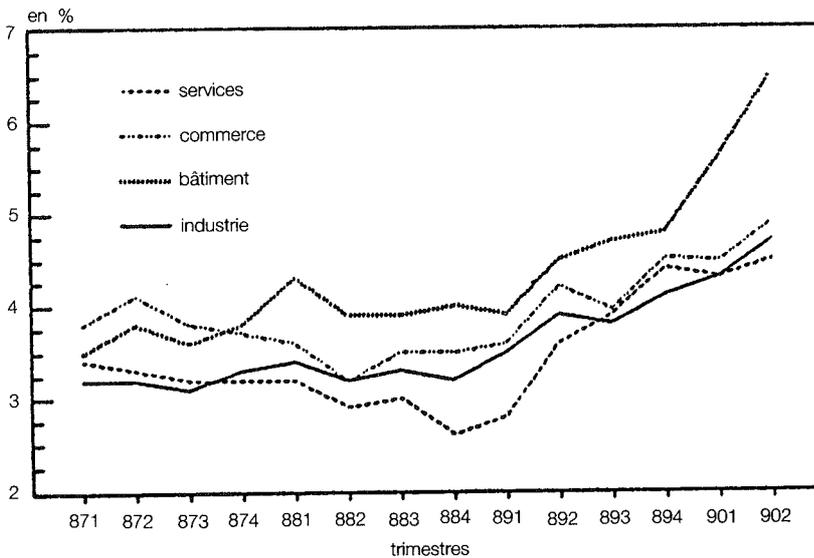
(1) Depuis janvier 1990, l'enquête mensuelle appréhende, en plus des augmentations générales, les hausses individualisées. Cette modification n'influe pas sur la proportion d'ouvriers augmentés car, pour eux, les hausses au mérite sont généralement associées aux hausses générales. En revanche, elle augmente la moyenne des hausses accordées. Cet effet est cependant de faible ampleur car l'individualisation touche peu les ouvriers si on observe la part des hausses personnalisées dans l'évolution globale de leur salaire.

Tableau 1
Proportions d'ouvriers augmentés et moyenne des augmentations

	Année	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil. (1)	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.
Proportion d'ouvriers augmentés (données brutes en %)	1988	21,20	10,26	16,88	25,55	11,36	14,30	22,21	3,67	16,34	34,48	15,67	8,70
	1989	22,59	12,39	28,05	27,53	11,21	10,61	22,13	4,24	22,11	35,10	17,74	8,29
	1990	24,48	15,59	22,50	35,15	12,24	12,97	23,70					
Proportion d'ouvriers augmentés corrigée des variations saisonnières (%)	1988	16,52	14,99	15,14	17,09	15,64	19,40	15,79	16,26	16,48	18,42	17,68	17,49
	1989	17,79	17,13	25,96	18,44	16,09	15,67	16,22	16,70	22,19	19,12	19,85	16,96
	1990	19,52	20,49	20,31	25,63	17,44	18,09	17,99					
Moyenne des augmentations accordées (%)	1988	1,58	1,15	1,18	1,25	1,26	1,44	1,18	n.s.	1,12	1,26	1,14	0,84
	1989	1,62	1,42	1,47	1,66	1,71	1,31	1,38	n.s.	1,25	1,55	1,35	1,19
	1990	1,88	1,57	1,33	1,73	1,57	1,27	1,61					

(1) Les chiffres de juillet 1990 sont provisoires.
Source : MTEFP, enquête mensuelle sur l'évolution des salaires.

Graphique 2
GLISSEMENTS ANNUELS DES SALAIRES MENSUELS DE BASE, PAR GRANDS SECTEURS



Les rémunérations des salariés les plus qualifiés croissent plus vite

Depuis le début de 1990, des tensions sur le marché du travail qualifié apparaissent. Les évolutions de salaire des ouvriers non qualifiés divergent sensiblement : en avril 1990, la hausse annuelle moyenne des salaires des ouvriers qualifiés s'établissait à 4,9 % contre 4,2 % pour les ouvriers peu qualifiés alors qu'un an auparavant les hausses étaient encore identiques (voir graphique 3). De même, l'éventail des salaires des employés s'ouvre au premier trimestre 1990 au bénéfice des plus qualifiés.

En revanche, les hausses de salaires des grandes catégories professionnelles demeurent homogènes (voir graphique 4) : les augmentations annuelles s'échelonnent en avril 1990 entre 4,7 % et 5,1 %.

La dynamique des salaires de la main-d'œuvre qualifiée est si forte que, même à la faveur des relèvements du SMIC, l'éventail des rémunérations ne tend plus à se refermer : en 1989 et 1990, de janvier à avril, l'éventail des salaires ouvriers s'est ouvert alors que le SMIC était revalorisé.

Les difficultés de recrutement du personnel qualifié expliquent sans doute en partie l'accélération des salaires au premier semestre 1990.

Stabilité de l'activité conventionnelle

Depuis 1986 et jusqu'en 1989, la négociation salariale de branche ne cesse de se développer : le nombre d'avenants signés progresse chaque année (il s'établit fin 1989 à 580 contre 451 en 1986).

Ces avenants conduisent à la revalorisation des salaires minima de branche, répartie en plusieurs étapes sur l'année. En 1989, les branches ont procédé en général à deux ou trois relèvements.

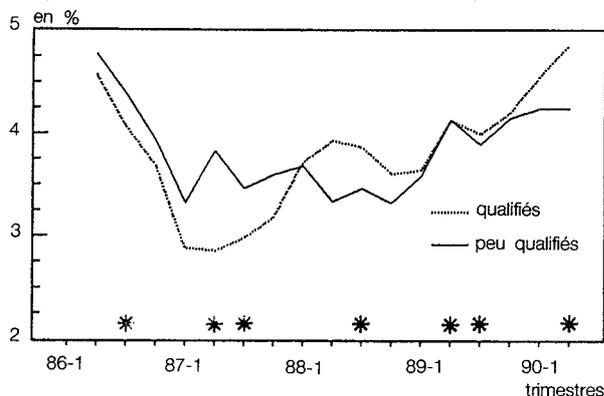
Depuis 1982, la négociation salariale de branche se fonde sur l'évolution prévue des prix. Elle situe le principal relèvement au cours du premier semestre et prévoit le versement du solde en fin d'année au regard de l'évolution réelle des prix. En 1989, certaines branches ont toutefois fait dépendre les relèvements des minima de leur résultats économiques et ont accordé une importance nouvelle aux revalorisations du second semestre. Au total, sur les six derniers mois de 1989, la progression des salaires minima s'avère particulièrement forte (voir graphique 5).

En 1990, les premiers chiffres font état d'une activité conventionnelle assez comparable à celle de 1989 : au 1^{er} juin 1990, sur 178 branches couvrant plus de 10 000 salariés, 84 branches couvrant 4 millions de salariés ont conclu un accord depuis le début de l'année contre 80 branches concernant 4,5 millions de salariés au 1^{er} juin 1989.

Au début de l'année 1990, la progression des minima de ces

Graphique 3

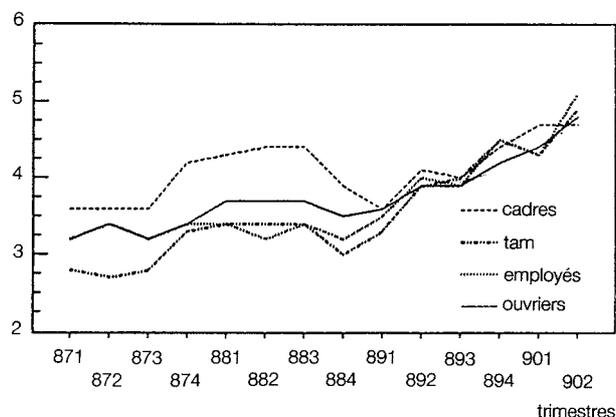
GLISSEMENTS ANNUELS DES TAUX DE SALAIRE HORAIRE DES OUVRIERS PEU QUALIFIÉS ET QUALIFIÉS



* Relèvements du SMC

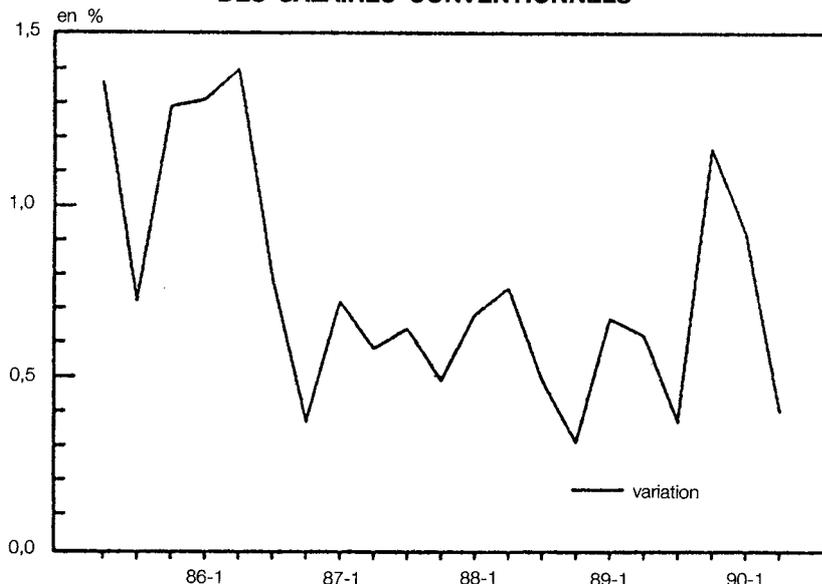
Graphique 4

GLISSEMENTS ANNUELS DES SALAIRES MENSUELS DE BASE, PAR CATEGORIES PROFESSIONNELLES



Graphique 5

VARIATION TRIMESTRIELLE DE L'INDICE DES SALAIRES CONVENTIONNELS



branches s'établit au même niveau que durant le premier semestre 1989 : l'indice des salaires conventionnels suit une évolution trimestrielle d'environ 0,5 % au début 1989 comme au début 1990 (voir graphique 5).

L'évolution des salaires conventionnels au premier trimestre 1990 ne traduit donc aucune accélération, à l'inverse des salaires réels. Cependant, sur l'ensemble de l'année, les salaires de branches devraient augmenter plus vite que l'année passée : les taux d'augmentation annuelle des minima connus au 1^{er} juin dépassent légèrement ceux de 1989, observés à la même date (3,2 % contre 2,9 % en 1989,

soit 0,3 point de plus). Ils se fondent sur une hausse des prix prévue légèrement supérieure à celle de 1989 (2,5 % contre 2,2 % en 1989).

La négociation collective d'entreprise : éviter tout dérèglement des salaires

La négociation d'entreprise s'est déroulée, début 1990, dans un climat social assez calme comme le montre le nombre relativement faible de journées individuelles non travaillées (47 000 pour les quatre premiers mois de 1990 contre 81 000 pour la période correspondante de 1989).

De la majorité des accords d'entreprise relatifs aux salaires, se dégage la volonté de préserver le pouvoir d'achat tout en évitant le risque d'un dérapage des coûts salariaux.

Dans ce cas, les accords se fondent sur les prévisions d'inflation pour 1990 et aboutissent à des hausses de l'ordre de 2,5 %.

Les accords restants tiennent compte du contexte économique favorable dans lequel évolue l'entreprise. Anticipant sur ses résultats, ils prévoient des relèvements plus élevés. En outre, ils peuvent répondre à un besoin de main-d'œuvre qualifiée : l'entreprise désire retenir les salariés les plus formés en leur assurant des relèvements relativement forts.

Au total, il semblerait que les augmentations négociées traduisent une légère accélération des salaires par rapport à 1989.

Par ailleurs, sur les premiers mois de l'année 1990, les politiques salariales continuent à se diversifier. Si les augmentations uniformes sont toujours privilégiées, apparaissent des systèmes plus complexes prévoyant des augmentations à plusieurs vitesses. Ils répondent à la volonté de revaloriser les bas salaires et dans le même temps d'individualiser les relèvements de certaines catégories.

En dehors des aspects salariaux, le contenu des accords se caractérise par un développement continu de l'intéressement. Celui-ci remplace parfois une revalorisation salariale généralisée. ■